PLUi

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE

Sologne-des-Rivières

Plan local d'urbanisme intercommunal

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

SALBRIS - Zonage centre ville (Sud)

Plui prescrit le 16 décembre 2015

Plui arrêté le 4 novembre 2024
Plui approuvé le 30 juin 2025

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2025 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal de la Sologne-des-Rivières

Le président
Alexandre AVRIL

Date : 19 mai 2025
Phase : Approbation

N° de pièce : **4.6**

Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le :
09 JUIL. 2025

Échelle : **1 / 2 000**

Gilson & associés Sas
urbanisme et paysage
40ck, rue Saint-Barthélémy, 28000 Chartres
02 37 18 08 08 / contact@gilsonpaysage.com
www.gilsonpaysage.com

NORD 0 10 50 100 200m

LÉGENDE DU ZONAGE

- Limite de zone
- Ua — Zone d'habitat ancien
- Ub — Zone d'extension récente
- Uc — Zone urbaine très peu dense
- Uh — Zone de hameaux
- Uj — Fonds de jardins
- Ue — Zone à dominante d'équipements
- Urx — Zone urbaine d'activités à renouveler
- Ux — Zone à dominante d'activités
- 1AUch — Zone à urbaniser de Salbris
- 1AUi — Zone d'urbanisation future à dominante d'activités industrielles
- 2AU — Zone d'urbanisation future à terme
- 2AUx — Secteur d'urbanisation future à terme à dominante d'activités
- A — Zone d'activités agricoles
- N — Zone naturelle
- Ne — Secteur d'équipements en zone naturelle
- Nl — Secteur de loisirs en zone naturelle
- Npv — Secteur d'activités liées au photovoltaïque
- Nx — Secteur d'activités en zone naturelle
- Nm — Secteur militaire en zone naturelle
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (Périmètre dans lequel les constructions et installations supérieures à 5m² sont limitées dans l'attente de l'approbation d'un projet global d'aménagement (Article L151-41 du C.U). Cette servitude sera levée au plus tard 5 ans après la date d'approbation du PLU.
- OAP — Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (art. L.151-11 du code de l'urbanisme)

Éléments repérés au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme :
- bâtiments faisant l'objet de mesures spécifiques en faveur du commerce et de l'artisanat

Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme :
- Bâti et mur
- Ensemble bâti
- Secteur de point de vue, Arbre

Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :
- Étang ou zone humide
- Ensemble paysager
- Arbre, haie

- Axes de ruissellement
- Contour de la zone inondable (PPRI de la Sauldre)

Règles d'implantation particulières (articles 6) :
- Recul minimum par rapport aux voies et emprises publiques

Pour information :
- Parcelle bâtie non cadastrée

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
Sa 1.	Aménagement d'une liaison douce	4 540 m2	Commune
Sa 2.	Aménagement d'un accès au centre ville	1 370 m2	Commune
Sa 3.	Accès à la zone AU "La Chênaie"	1 868 m2	Commune
Sa 5.	Création d'une voie de desserte reliant la cité du Docteur Borde à la rue des Joncs	1 209 m2	Commune
Sa 6.	Aménagement d'un parking	790 m2	Commune